



Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 octobre 2015

Excusés : Estelle Vanackere, Jean Jacques Lebrun, Bertrand Talué.

M. le maire ouvre la séance à 20h45.

Il est décidé que les comptes rendus seront dorénavant affichés sur le tableau d'affichage, publiés sur le site de Béleymas, www.beleymas.fr, et consignés dans un classeur.

Devis des travaux concernant le mur d'enceinte du cimetière et le muret soutenant le jardin de la mairie :

Bertrand Talué, proposant pour chaque réalisation un des trois devis sollicités pour ces travaux, est absent et excusé pour cette séance du conseil municipal.

Ces trois propositions ont été faites à partir d'une étude réalisée par Edmond Courtade et présentée aux 3 artisans : ce sont les devis de Bertrand Talué (Batiplus) qui sont retenus, le montant étant moins élevé pour la même prestation.

Travaux sur les routes :

La commune, comme l'intercommunalité, ont engagé des travaux sur certains secteurs. Nous compléterons maintenant une carte que nous renseignerons année après année afin de mieux gérer l'entretien de nos routes.

Ralentisseur devant la mairie :

Les deux ralentisseurs du bourg de Beleymas avaient été enlevés lors du passage du tour de France. Si celui de l'église a été refait par le département, le second, celui devant la mairie, est resté en suspens dans l'attente d'une autre proposition, des riverains se plaignant du bruit occasionné : c'est le choix d'une écluse qui serait retenu mais qui reste à finaliser. La voie descendante serait rétrécie afin d'obliger les véhicules à ralentir laissant la priorité aux véhicules qui montent et sortent du bourg.

Après l'étude proposée par les techniciens du département ainsi qu'un estimatif du coût de cette réalisation, il reste à demander des devis à plusieurs entreprises, puis, des subventions. Des conseillers, dont Estelle Lalet et Emmanuelle Déchamps, considèrent le coût de ce projet trop élevé.

Travaux dans la salle des fêtes :

Après une deuxième rencontre avec un architecte, rien n'a encore été défini. En effet, la proposition qui nous a été faite, très semblable à la première qui avait été rejetée, semble trop ambitieuse par rapport à notre demande. Il conviendra de mieux définir ce que l'on souhaite en rapport avec les besoins de notre commune.

Location de la salle des fêtes :

Les prix aux particuliers restent inchangés.

Concernant la location aux associations, le coût actuel n'est pas supportable pour leurs finances. Il est d'abord proposé de faire une « location symbolique ». Sur proposition d'Estelle Lalet et de José Ruiz, puis acceptée par le conseil, il est décidé que la municipalité offrira gratuitement l'utilisation de la salle. En effet, le conseil municipal considère que ces associations locales œuvrent pour nos enfants (SPE) pour nos aînés (Le Méridien et l'ASEP), chorale Chantemonde, et qu'il est juste que la mairie accompagne et soutienne leurs actions qui vitalisent notre commune.

Tombe des frères Thurmel :

Edmond Courtade nous informe qu'une photo du « carré militaire » (tombe des frères Thurmel) doit être envoyée à l'Office National des Anciens Combattants (ONAF). Bertrand Talué est chargé de « rafraîchir » ce monument.

Délibération :

Il nous est demandé de signer la délibération, après en avoir nous-mêmes délibéré, pour permettre la fusion des syndicats des eaux de Mussidan et de Neuvic sur l'Isle. Deux délégués titulaires (Edmond Courtade et Jean Jacques Lebrun) ainsi que deux suppléants (Bertrand Talué et José Ruiz) sont désignés pour siéger dans ce nouveau syndicat.

Intercommunalité :

Monsieur le maire, invite Madame Marie Rose Veyssière, présidente de l'intercommunalité, à nous présenter la position des élus des 17 communes. Nos élus ne souhaitent être rattachés ni avec le grand Périgueux, ni avec le grand Bergerac, craignant de n'être pas entendus dans de grandes identités. Leur choix serait de rester indépendants ou, en second lieu, de s'unir à l'intercommunalité de Mussidan qui nous ressemble davantage (notamment concernant la fiscalité). La décision concernant notre intercommunalité devra être arrêtée avant le 5 décembre, en défaut de quoi, c'est le préfet qui tranchera.

Monsieur le maire clôture la séance à 23h.